

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 10 SEPTEMBRE 2007
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 33

Tous les délégués, sauf

M. E. HELMER, M. WINLING (excusé), qui étaient représentés respectivement par
M. A. HELMER et Mme WINCKEL ;
MM. ATZENHOFFER, WEISHAAR, HAAS, Mme HITTLER, MM. GANGLOFF,
NEUHARD, KLIPFEL, Mme GESANG, M. WEISBECKER, (excusés) ;
Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. HERRLE, SUSS, BABILON, ZINCK,
TREIBER.

DEL. N° 092/2007conseil

OBJET : AVIS P. L. U. DE WALBOURG

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-9 et L. 123-13,
- VU la délibération n° 071/2003 du conseil communautaire du 26 mai 2003 portant création d'une sous-commission P. L. U. chargée d'examiner les documents d'urbanisme pour lesquels la communauté de communes est saisie pour avis,
- CONSIDERANT le P. L. U. de la commune de Walbourg,
- VU la délibération du conseil municipal de Walbourg en date du 12 juillet 2006 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,
- VU la délibération n° 111/2006 du conseil communautaire du 04 décembre 2006 émettant un avis favorable au projet de P. L. U. arrêté assorti de réserves relatives à l'intégration d'objectifs de préservation des vergers et à l'intégration des dispositions du zonage d'assainissement,
- VU la délibération du conseil municipal de Walbourg en date du 21 juin 2007 arrêtant un nouveau projet de plan local d'urbanisme,
- CONSIDERANT la demande d'avis de la communauté de communes de la vallée de la Sauer datée du 16 juillet 2007, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, en vue de l'approbation du P. L. U. ci-dessus décrit,
- VU l'avis de la sous-commission P. L. U. réunie le 27 août 2007,
- VU l'avis du bureau en date du 3 septembre 2007,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- émet un avis favorable pour le projet de P. L. U. arrêté par la commune de Walbourg le 21 juin 2007 ;
- charge Monsieur le Président des formalités afférentes au présent avis.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 28 septembre 2007
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in dark ink, enclosed within an oval-shaped stamp.